



Communauté de Communes  
Du Pays Sostranien  
10, rue Joliot-Curie  
23300 - LA SOUTERRAINE  
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12  
Email : [infos@cco23.fr](mailto:infos@cco23.fr)  
N° SIREN : 242 300 135 00108

Nos réf X:\CCPS-2\Administration\Conseils Communautaires\2026\20260330-CC #02\Délibération\20260330#02  
PV installation.doc

**Objet : Procès-verbal d'Installation**

**Conseil Communautaire d'installation  
Lundi 30 mars 2026 à 19h00  
Salle de Réunion – Bâtiment Récréatif (ex Loft) - La Souterraine**

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la **Communauté de Communes du Pays Sostranien**, se sont réunis pour la séance d'installation dans la salle de réunion du Bâtiment Récréatif à La Souterraine, **sur convocation de M. Etienne LEJEUNE, Président sortant**, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocation envoyée le : **24/03/2026**

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Monsieur le Président sortant Etienne LEJEUNE, ouvre la séance et procède à la lecture de l'ordre du jour tel qu'il a été transmis.

**Ordre du jour :**

1. Installation des Conseillers Communautaires ;
2. Election du Président ;
3. Détermination de la composition du Bureau (nombre de Vice-présidents et des autres membres) ;
4. Election des Vice-présidents et des autres membres du Bureau (selon la composition retenue) ;
5. Lecture de la Charte de l'élu local ;
6. Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président ;
7. Validation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026.

Il est adopté à l'unanimité.

**Monsieur le Président sortant cède alors sa place au doyen d'âge de l'assemblée, règlementairement Président de séance, jusqu'au terme de l'élection du nouveau Président de la Communauté de Communes.**

**1. INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

**La séance est prolongée sous la présidence du doyen d'âge (L. 5211-9 du CGCT) M. Bernard PARROT**, qui après avoir procédé à l'appel réglementaire des conseillers communautaires **déclare les membres du conseil cités ci-après (présents ou absents) installés dans leurs fonctions.**

**Mme Allison VUILLAUME** est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Communautaire pour cette séance (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

## Conseillers Communautaires des Communes de moins de 1 000 habitants :

TITULAIRES ou SUPPLEANTS attitrés

Etaients présents (ou représentés) :	Civilité	Prénom	Nom	Présent O/N	
Bazelat (Titulaire)	1	Monsieur	Patrice	RAMBAUD	oui
Bazelat (Suppléant)		Monsieur	Sylvain	FARES	
Noth (Titulaire)	1	Madame	Stéphanie	MONTAGNAC	oui
Noth (Suppléante)		Madame	Sylvie	PRADEAU	
Saint Germain Beaupré (Titulaire)	1	Madame	Geneviève	BARAT	oui
Saint Germain Beaupré (Suppléant)		Madame	Sylvie	PAROUTEAUD	
Saint Léger Bridereix (Titulaire)	1	Madame	Laurence	PASQUIGNON	oui
Saint Léger Bridereix (Suppléante)		Madame	Brigitte	TOUTAIN	
Vareilles (Titulaire)	1	Monsieur	Jean-Roland	MATIGOT	oui
Vareilles (Suppléant)		Monsieur	Sylvain	HUGUET	
	<b>5</b>				

### TITULAIRES SEULS

Etaients présents (ou représentés) :	Civilité	Prénom	Nom	Présence	
Azéables	1	Monsieur	Gérard	CHAPUT	oui
Azéables	2	Monsieur	Bernard	PARROT	oui
Saint Priest la Feuille	1	Madame	Allison	VUILLAUME	oui
Saint Priest la Feuille	2	Monsieur	Jean-Noël	BOUCHER	oui
	<b>4</b>				

## Conseillers Communautaires des Communes de plus de 1 000 habitants :

### TITULAIRES SEULS

Etaients présents (ou représentés) :	Civilité	Prénom	Nom	Présent O/N	
La Souterraine	1	Monsieur	Etienne	LEJEUNE	oui
La Souterraine	2	Madame	Karine	NADAUD-MONTAGNAC	oui
La Souterraine	3	Monsieur	Julien	DELANNE	oui
La Souterraine	4	Madame	Fabienne	LUGUET	oui
La Souterraine	5	Monsieur	Patrice	FILLOUX	oui
La Souterraine	6	Madame	Patricia	MOUTAUD	oui
La Souterraine	7	Monsieur	Sébastien	VITTE	oui
La Souterraine	8	Madame	Mélissa	DUMIGNARD	oui
La Souterraine	9	Monsieur	Jean-Noël	PINAUD	oui
La Souterraine	10	Madame	Nathalie	DONY	représentée
La Souterraine	11	Monsieur	Jean-François	LAGUIDE	oui
La Souterraine	12	Monsieur	André	LEROY	oui
La Souterraine	13	Madame	Isabelle	LEROY	oui
La Souterraine	14	Monsieur	Pacal	GOULOUZELLE	oui
Saint Agnant de Versillat	1	Monsieur	Loïc	LARDY	oui
Saint Agnant de Versillat	2	Madame	Stella	PEINAUD-GIRODOLLE	oui
Saint Agnant de Versillat	3	Madame	Myriam	BROGNARA	oui
Saint Maurice la Souterraine	1	Madame	Evelyne	AUGROS	oui
Saint Maurice la Souterraine	2	Monsieur	Olivier	MAJOU	oui
Saint Maurice la Souterraine	3	Madame	Marie-France	GALBRUN	oui
	<b>20</b>				

Monsieur Bernard PARROT, Président de la séance d'installation, procède à l'appel règlementaire des Conseillers communautaires et constate :

- 28 Présents,

- 1 Absente représentée :

- Mme Nathalie DONY a donné pouvoir à Mme Karine NADAUD-MONTAGNAC.

Monsieur le Président déclare les membres du conseil (présents ou absents) cités ci-avant installés dans leurs fonctions de Conseillers Communautaires de la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

## 2. ELECTION DU PRESIDENT

### 2.1 Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge poursuit ses fonctions après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil. Il dénombre 28 Conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT est remplie.

Il invite alors le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du Président.

Il rappelle qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le Président est élu au **scrutin secret et à la majorité absolue** parmi les membres du Conseil Communautaire.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la **majorité relative**. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## 2.2 Constitution du bureau de vote

Le Conseil Communautaire est appelé à désigner 2 assesseurs :

**Mme Allison VUILLAUME et Mme Myriam BROGNARA**

## 2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, (ou à l'appel de son mandant) a fait constater au Président qu'il était porteur d'un seul bulletin fourni par la Communauté.

**Après appel à candidature, M. Étienne LEJEUNE est déclaré candidat.**

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### Résultats du 1er et unique tour de scrutin

Président	Titre, Prénom, Nom	Voix	Élu.e
Candidat.s	M. Étienne LEJEUNE	23	X
Candidat.s	M. André LEROY	03	
Blancs/Nuls		03	

## Proclamation de l'élection du Président

**M. Etienne LEJEUNE** a été proclamé élu Président de la Communauté de Communes du Pays Sostranien et il est immédiatement installé.

**Le doyen d'âge lui transmet la présidence de séance et lui cède sa place.**

## 3. DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Bureau est composé : du Président de l'EPCI, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

C'est le Conseil communautaire qui, lors de sa séance d'installation, détermine par délibération le nombre de vice-présidents et, si besoin, des autres membres du bureau.

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents (le cas échéant arrondi à l'entier supérieur).

20% de 29 = 5,80 arrondi à **6 Vice-président(e)s (entier supérieur)**

La loi permet également au Conseil communautaire, à la majorité des deux tiers (2/3 de 29 = 20), d'augmenter le nombre des vice-présidents sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.

30% de 29 = 8,70 plafonné à **8 Vice-président(e)s (entier inférieur)**

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur ces points :	Votants	Contre	Abst°	Pour	Adopté	Rejeté
	29	0	0	29	X	

Le nombre de Vice-présidents est ainsi arrêté à

8

Le nombre de membres ordinaires du Bureau est ainsi arrêté à

6

} + le Président = 15

Puis, pour chaque Vice-président et pour chaque membre ordinaire du Bureau, il est successivement fait appel à candidatures et il est procédé aux votes.

## 4. ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

### 4.1 Élection des Vice-présidents

### Election du 1er Vice-président

Après appel à candidature, **Mme Allison VUILLAUME** est déclarée seule candidate.

1ère VP	Titre, Prénom, Nom	Voix	Élu.e
Candidat.s	Mme Allison VUILLAUME	24	X
Candidat.s			
Blancs/Nuls		5	

### Proclamation de l'élection du 1er Vice-président

**Mme Allison VUILLAUME** est élue 1<sup>ère</sup> Vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays sostranien et est immédiatement installée.

### Election du 2ème Vice-président

Après appel à candidature, **M. Patrice FILLOUX** est déclaré seul candidat.

2ème VP	Titre, Prénom, Nom	Voix	Élu.e
Candidat.s	M. Patrice FILLOUX	25	X
Candidat.s			
Blancs/Nuls		4	

### Proclamation de l'élection du 2ème Vice-président

**M. Patrice FILLOUX** est élu 2<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes du Pays sostranien et est immédiatement installé.

### Election du 3ème Vice-président

Après appel à candidature, **Mme Evelyne AUGROS** est déclarée seule candidate.

3ème VP	Titre, Prénom, Nom	Voix	Élu.e
Candidat.s	Mme Evelyne AUGROS	21	X
Candidat.s	Mme Marie-France GALBRUN	2	
Blancs/Nuls		6	

### Proclamation de l'élection du 3ème Vice-président

**Mme Evelyne AUGROS** est élue 3<sup>ème</sup> Vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays sostranien et est immédiatement installée.

### Election du 4ème Vice-président

Après appel à candidature, **M. Jean-Roland MATIGOT** est déclaré seule candidat.

4ème VP	Titre, Prénom, Nom	Voix	Élu.e
Candidat.s	M. Jean-Roland MATIGOT	24	X
Candidat.s			
Blancs/Nuls		5	

### Proclamation de l'élection du 4ème Vice-président

**M. Jean-Roland MATIGOT** est élu 4<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes du Pays sostranien et est immédiatement installé.

### Election du 5ème Vice-président

Après appel à candidature, **Mme Geneviève BARAT** est déclarée seule candidate.

5ème VP	Titre, Prénom, Nom	Voix	Élu.e
Candidat.s	Mme Geneviève BARAT	26	X
Candidat.s			
Blancs/Nuls		3	

### **Proclamation de l'élection du 5ème Vice-président**

**Mme Geneviève BARAT** est élue 5<sup>ème</sup> Vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays sostranien et est immédiatement installée.

### **Election du 6ème Vice-président**

Après appel à candidature, **M. Jean-François LAGUIDE** est déclaré seul candidat.

6 <sup>ème</sup> VP	Titre, Prénom, Nom	Voix	Élu.e
Candidat.s	M. Jean-François LAGUIDE	22	X
Candidat.s			
Blancs/Nuls		7	

### **Proclamation de l'élection du 6ème Vice-président**

**M. Jean-François LAGUIDE** est élu 6<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes du Pays sostranien et est immédiatement installé.

### **Election du 7ème Vice-président**

Après appel à candidature, **Mme Fabienne LUGUET** est déclarée seule candidate.

7 <sup>ème</sup> VP	Titre, Prénom, Nom	Voix	Élu.e
Candidat.s	Mme Fabienne LUGUET	24	X
Candidat.s			
Blancs/Nuls		5	

### **Proclamation de l'élection du 7ème Vice-président**

**Mme Fabienne LUGUET** est élue 7<sup>ème</sup> Vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays sostranien et est immédiatement installée.

### **Election du 8ème Vice-président**

Après appel à candidature, **M. Sébastien VITTE** est déclaré seul candidat.

8 <sup>ème</sup> VP	Titre, Prénom, Nom	Voix	Élu.e
Candidat.s	M. Sébastien VITTE	21	X
Candidat.s	Mme Isabelle LEROY	7	
Blancs/Nuls		1	

### **Proclamation de l'élection du 8ème Vice-président**

**M. Sébastien VITTE** est élu 8<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes du Pays sostranien et est immédiatement installé.

## **4. 2 Election des autres membres du bureau**

Après appels à candidatures individuelles et votes individuels, sont ensuite élus aux 6 postes de membres du Bureau en suivant :

- 1<sup>er</sup> autre membre du Bureau : M. Loïc LARDY avec 24 voix pour, 4 bulletins blancs, 1 bulletin nul.
- 2<sup>ème</sup> autre membre du Bureau : M. Gérard CHAPUT avec 23 voix pour, 5 bulletins blancs, 1 bulletin nul.
- 
- 3<sup>ème</sup> autre membre du Bureau : Mme Laurence PASQUIGNON avec 27 voix pour, 2 bulletins blancs.
- 
- 4<sup>ème</sup> autre membre du Bureau : Mme Stéphanie MONTAGNAC avec 25 voix pour, 3 bulletins blancs, 1 bulletin nul.
- 
- 5<sup>ème</sup> autre membre du Bureau : Mme Patricia MOUTAUD avec 24 voix pour, 5 bulletins blancs.
- 
- 6<sup>ème</sup> autre membre du bureau : M. Olivier MAJOU avec 17 voix pour, 8 bulletins blancs, 4 bulletins nuls.

## **5. Lecture de la charte de l' élu local par le Président pour les Communautés de Communes**

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau, le Président donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-12. Le Président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l' élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section III du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section II du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Il est alors donné lecture de la **Charte de l' élu local par le Président** :

**Articles L1111-13 et L1111-14 CGCT :**

- « **Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.**
- **L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.**
- **L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.**
- **L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.**
- **Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.**
- **L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.**
- **Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.**
- **L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.**
- **Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.**
- **Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.**
- **Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.**
- **Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.**
- **Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.**
- **Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.**
- **Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.**
- **Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »**

## **6. DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents ou au Bureau, **à l'exception** :

**1°** Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

**2°** De l'approbation du compte administratif ;

**3°** Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

**4°** Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est précisé que la délégation d'attribution dessaisit le Conseil Communautaire de sa compétence.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Dans un souci d'efficacité de mise en œuvre des actions communautaires, il est proposé de donner au Président, pour la durée de son mandat, délégation pour les actes énumérés ci-après :**

### **Ressources humaines**

#### Remplacements :

- Pourvoir au **remplacement** des agents de la Communauté de Communes dès lors qu'il y a nécessité pour assurer la continuité du service (congés, maladie, formation, ...) et de fixer les conditions de rémunération sur la base de celles du 1<sup>er</sup> échelon du grade de l'agent remplacé ;

#### Emplois saisonniers ou d'Accroissement temporaires d'activité :

- Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-1° et 3-2°, **procéder au recrutement, lorsque le bon fonctionnement d'un service le nécessite, d'agents non titulaires** pour faire face à un **accroissement temporaire d'activité** (maximum de 12 mois sur 18 mois consécutifs) ou pour faire face à un **accroissement saisonnier d'activité** (maximum de 6 mois sur 12 mois consécutifs) ;

### **Patrimoine immobilier et mobilier**

- faire classer si nécessaire dans le domaine public les parcelles sur lesquelles ont été construites de la voirie ouverte au public
- décider la mise en réforme de biens mobiliers, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable
- décider de l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 5 000 €
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

### **Finances**

- procéder
  - à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements **prévus par le budget**
  - à la réalisation des lignes de trésorerie suivant ouverture **autorisée par décision du Conseil Communautaire**, aux remboursements d'emprunt par anticipation et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) **dans la limite des inscriptions budgétaires**,
- créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts,
- procéder au remboursement des frais engagés par les agents de la communauté de communes, à la suite de préjudices subis dans l'exercice de leurs fonctions,
- passer les contrats d'assurances et leurs avenants et accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurance,
- décider des remises gracieuses sur les pénalités liquidées à défaut de paiement à l'encontre des redevables des taxes et redevances perçues
- solliciter des aides financières auprès de l'Etat, des collectivités territoriales et les organismes publics ou parapublics et signer les conventions en découlant
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 5 000 euros

### **Commande publique - Marchés publics**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
  - des marchés et accords cadres de travaux d'un montant inférieur à 50 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - des marchés et accords cadres de fournitures d'un montant inférieur à 15 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - des marchés et accords cadres de services d'un montant inférieur à 8 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Conclure et signer toute convention de groupement de commandes dans laquelle le marché ou la part de marché de la communauté de commune est inférieur ou égal à 15 000€ HT.

## Divers

- Conclure et signer des conventions :
  - de mise à disposition ponctuelle des véhicules ou du matériel communautaire avec les communes membres, les associations du territoire ;
  - pour l'accueil de stagiaires dans le cadre de leurs études et de verser les indemnités de déplacements pour les missions qui leur sont confiées ;
  - le cas échéant pour la formation des agents de la communauté de communes avec des organismes autres que le CNFPT.
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle

En cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même ou par les Vice-présidents ayant reçus délégation de fonction, dans le cadre de cette délégation d'attributions

<b>Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur ces points :</b>	<b>Votants</b>	<b>Contre</b>	<b>Abst°</b>	<b>Pour</b>	<b>Adopté</b>	<b>Rejeté</b>
	<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>29</b>	<b>X</b>	

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h41.**

**Le Président,  
M. Etienne LEJEUNE**

**La Secrétaire de séance  
Mme Allison VUILLAUME**

**Le Président, le Secrétaire de séance et les Conseillers Communautaires ont adopté à l'unanimité le présent compte-rendu et ont signé le registre lors de la séance du Conseil Communautaire du 07 avril 2026 à La Souterraine**